

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

« A vos pronostics, jouez et gagnez !»

22 juin 2018

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La société IWANA, société par actions simplifiée au capital social de 10 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 832 384 192, dont le siège social est situé au 28, rue d'Estienne d'Orves, 92100 Montrouge - France, organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing sur Internet, destiné à promouvoir le site internet WWW.IWANA.FR.

- La société IWANA est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à l'Internet et d'un compte Iwana, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours. Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société IWANA ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 - Dates du concours

- date de début du concours : 22 Juin 2018 à 10h00
- date de fin du concours : 7 Juillet 2018 à 16h00
- date du tirage au sort : 16 Juillet 2018
- date de désignation des dix gagnants : 17 Juillet 2018

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux étapes à respecter impérativement le Participant devra :

- a) Se connecter au site internet IWANA en cliquant sur l'adresse suivante accessible pendant toute la durée du concours et envoyée dans un email dédié <https://www.iwana.fr/Jeux-Coupe-du-Monde.html>
- b) S'inscrire en créant un compte utilisateur IWANA en cliquant sur l'onglet s'inscrire situé en haut à droite de la page d'accueil puis en entrant ses informations de contact

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

IWANA se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de IWANA altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de IWANA.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités de tirage au sort

- Un tirage au sort pour désigner les Gagnants ayant proposés la bonne réponse à la question suivante : « *Trouver dans l'ordre les 1ère, 2ème et 3ème places de la Coupe du Monde 2018 de football !* »

Article 5 - Dotations/lots

5.1) Valeur commerciale des dotations : Les lots sont offerts par IWANA et constitue en ce sens des « dotations ».

Les lots ont une valeur commerciale :

Le Lot numéro 1 : TV LG 55SJ810V Super UHD 55" d'un montant de 1199€

Le Lot numéro 2 : Apple iPad 128 Go WiFi Gris Sidéral 9.7" d'un montant de 509,99€

Le Lot numéro 3 : Google Home enceinte à commande vocale d'un montant de 149,99€

Le Lot numéro 4 : Maillot officiel de l'équipe de France d'un montant de 140€.

Le Lot numéro 5 : Chèque cadeau de 80€ au sein d'un professionnel de votre choix chez Iwana.

Le Lot numéro 6 : Chèque cadeau de 80€ au sein d'un professionnel de votre choix chez Iwana.

Le Lot numéro 7 : Chèque cadeau de 80€ au sein d'un professionnel de votre choix chez Iwana.

Le Lot numéro 8 : Chèque cadeau de 80€ au sein d'un professionnel de votre choix chez Iwana.

Le Lot numéro 9 : Chèque cadeau de 80€ au sein d'un professionnel de votre choix chez Iwana.

Le Lot numéro 10 : Chèque cadeau de 80€ au sein d'un professionnel de votre choix chez Iwana.

La date et l'heure exactes de livraison des gains seront définis ultérieurement par le Professionnel, une fois le jeu terminé. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Les participant tirés au sort seront désignés gagnants par les responsables du jeu-concours. La société IWANA se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

5.2) Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, les Gagnants devront se mettre en relation directe du Professionnel concerné dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique.

Les Gagnants seront alors invités à fournir des coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email par email à : iwana@iwana.fr.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de déficiences techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de IWANA dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez :

Huissiers de Justice

PEROLLE - SOUBIE-NINET

152 rue de Javel 75015 PARIS

Il pourra être adressé sur simple demande.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France.

Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et envoi. Sur simple demande écrite aux mêmes adresses que l'article 6, les frais de connexion à internet nécessaire, à la lecture du règlement et à la participation au tirage au sort seront remboursés au tarif local en heure pleine en vigueur (frais de connexion remboursés sur la base de 5 minutes de connexion RTC).

La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès internet, mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y a pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, Câble ou autre...).

Le remboursement des sommes (timbre ou connexion) se fera par virement bancaire ou chèque au choix de la Société Organisatrice, après fourniture par le plaignant de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

Article 11 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.